MÉMO

Maîtrise des parasites dans les stocks et la transformation

Janvier 2026

Les produits bio poussent dans les champs sans intrants chimiques de synthèse. Ils ne doivent donc pas non plus entrer en contact avec des produits de ce genre pendant le stockage et la transformation ni être contaminés par des résidus provenant de la lutte contre les parasites. Le présent mémo s'adresse aux entreprises de transformation et d'entreposage situées en dehors de la Suisse.

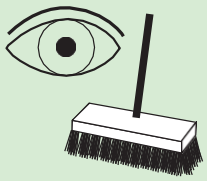
Champ d'application

Les directives de Bio Suisse pour la lutte contre les parasites concernent l'ensemble du secteur de l'entreposage et de la transformation ainsi que la production. Le chapitre sur la lutte contre les parasites du Cahier des charges de Bio Suisse règle les points suivants:

- la prévention et le monitoring,
- la lutte contre les parasites en cas d'infestation aiguë pendant le stockage et la transformation des produits Bourgeon,
- les méthodes et les produits qui sont autorisés pour la lutte et la prévention,
- les mesures qui doivent être prises pour exclure toute contamination des produits Bourgeon par les produits antiparasitaires,
- les responsabilités.

Pour les détails, voir le Cahier des charges de Bio Suisse, Partie V, Importations, Chap. 5.2 Lutte contre les parasites pendant le stockage et la transformation

Exigences



- Prévenir au lieu de lutter
- Les mesures préventives ont la priorité absolue sur toute forme de lutte

Objectif



- Diminuer le plus possible l'utilisation des produits antiparasitaires chimiques de synthèse!

Système détaillé de lutte contre les parasites dans les entreprises à risques

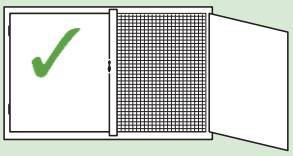
Bio Suisse exige que les entreprises à risques aient un système détaillé de lutte contre les parasites concept intégré (Partie V, chap. 5.2.2). Les entreprises à risques sont toutes celles qui stockent ou préparent des céréales et/ou produits secs biologiques ainsi que celles qui font des traitements antiparasitaires à grande échelle.

BIO SUISSE
Peter Merian-Strasse 34 · CH-4052 Bâle
tél. 061 204 66 66 · fax 061 204 66 11
www.bio-suisse.ch · bio@bio-suisse.ch

Analyse des points faibles et prévention

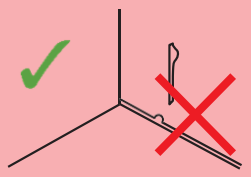
Pour pouvoir prévenir les infestations de parasites, il faut analyser et si possible supprimer les points faibles architecturaux, hygiéniques et organisationnels avant l'entreposage des produits bio.

Supprimer les points faibles



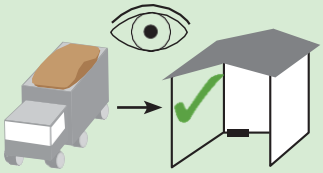
- Équiper les fenêtres ouvertes avec des moustiquaires, étanchéifier les portes non étanches

Supprimer les points faibles



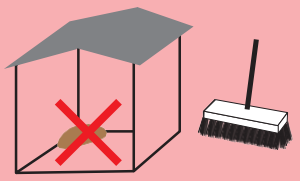
- Étanchéifier les fissures et autres recoins

Contrôles avant l'entreposage



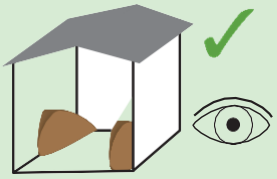
- Contrôler si les produits sont exempts de parasites

Contrôles avant l'entreposage



- Enlever les restes des marchandises précédentes
- Exclure toute contamination avec des substances interdites et des marchandises conventionnelles

Monitoring pendant l'entreposage



- Contrôler régulièrement si les produits sont exempts de parasites

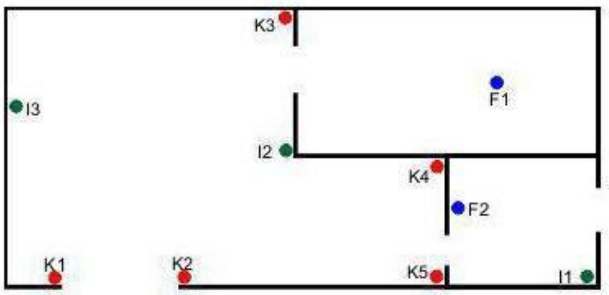
Plan de monitoring et de piégeage

Vu que l'identification précoce est le point le plus important dans la lutte contre les parasites, il est indispensable de faire des contrôles réguliers et d'établir un plan de monitoring adéquat. Le plan de monitoring doit documenter qui a procédé aux contrôles et à quelle fréquence, quand, où et comment les contrôles ont été effectués.

Aide-mémoire pour le plan de monitoring:

- **Objet**
 Qu'est-ce qui a été contrôlé?
- **Qui**
 a fait les contrôles?
- **Comment**
 les contrôles ont-ils été faits?
- **A quelle fréquence**
 les contrôles ont-ils été faits?
- **Quand**
 les contrôles ont-ils été faits?
- **Où**
 les contrôles ont-ils été faits?
- **Quels moyens**
 ont été utilisés pour les contrôles?

Un plan de piégeage tenu à jour doit aussi faire partie du monitoring. Il doit documenter avec exactitude quels pièges ont été installés à quels endroits sur le site de l'entreprise et dans les unités de production.



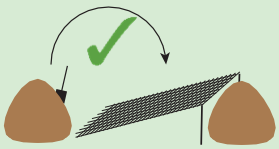
- **Recommandation de Bio Suisse: Contrôler l'absence de parasites dans l'entreprise au minimum 6 fois par année. Faire des contrôles plus fréquents si les températures extérieures sont élevées.**

Exemple d'un plan de piégeage avec A = Appât pour rongeurs, P = Piège à insectes et UV = appareil à UV.

Mesures autorisées en cas d'infestation (liste exhaustive)

a) Mesures pour traiter les produits (détails voir le cahier des charges de Bio Suisse, annexe 1 de la partie V, chap. 5.2, pt. 1)

Mesures physico-mécaniques



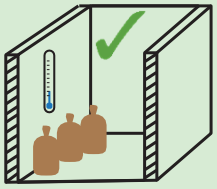
- Transvasage, aération
- Nettoyage, tamisage, percussion
- Élimination des marchandises contaminées
- Utilisation de moulins à broches, Pièges électriques

Kieselgur



- Kieselgur (dioxyde de silicium)

Mesures thermiques



- Congélation de la marchandise
- Traitement thermique des locaux et des installations

Gazages



- Utilisation de gaz inertes comme le CO2 et le N2 (possible seulement dans des espaces fermés)
- Désinfection

Auxiliaires

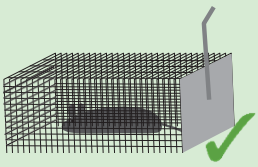


- Utilisation d'ichneumons qui parasitent les larves et les oeufs des parasites

b) Mesures de lutte autorisées avec restrictions (détails voir le cahier des charges de Bio Suisse, annexe 1 de la partie V, chap. 5.2, pt. 2)

Les produits antiparasitaires suivants ne doivent en aucun cas entrer en contact avec les produits bio et leur utilisation est souvent soumise à des restrictions.

Pièges et appâts



- Pièges et appâts stationnaires contre les rongeurs et les insectes

Nébulisation ou gazage de locaux vides



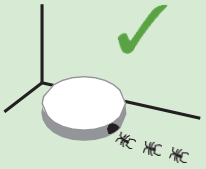
- Pour les détails sur le choix des produits et les restrictions d'utilisation, prière de se reporter au Cahier des charges de Bio Suisse, Annexe 1 pour Partie V, Chap. 5.2, pt. 3

Confusion sexuelle à base de phéromones



- Pièges contre les teignes

Traitements des recoins



- Traitements locaux et sporadiques des foyers de parasites
- Lutte locale contre les fourmis
- Traitements des recoins avec des produits non volatils (c.-à-d. sans solvants organiques, et les bombonnes de sprays ne sont pas autorisées)
- Pour connaître les substances actives autorisées, voir cahier des charges de Bio Suisse
- Produits naturels de conservation conformes à la norme biologique de l'UE

Documentation des mesures prises

Toutes les mesures de lutte doivent être documentées par l'entreprise en fournissant les renseignements suivants à l'organisme de contrôle:

- **Qu'est-ce qui** a été combattu ?
- **Où** a-t-on traité ?
- **Qui** a traité ?
- **Quand** a-t-on traité ?
- **Comment** a-t-on traité ?
- **Avec quoi** a-t-on traité ?

Astuces pour éviter les contaminations

Éviter la formation de poussières !

- Des restes de produits (p. ex. d'hydrogène phosphoré) peuvent s'accrocher aux poussières et contaminer plus tard les produits bio.
- Diminuer le plus possible l'empoussièrement en prenant les mesu-res de nettoyage adéquates.
- Les poussières sont omniprésentes, surtout dans les silos: trémies, convoyeurs, sols, silos, cellules, filtres, installations, appareils de prélèvement d'échantillons, moyens de transport, parois, fenêtres, fissures etc.

Stocker séparément les produits bio et non bio !

Il est recommandé aux entreprises qui ne stockent et/ou trans-forment pas seulement des produits bio de prendre les mesures suivantes:

- Stockage des céréales: désigner certaines cellules comme cellules bio et y stocker seulement des produits bio. Les cellules bio doivent être étanchéifiées soigneusement quand d'autres cellules sont gazées ou nébulisées.
- Stocker les produits Bourgeon seulement dans des locaux qui n'ont jamais subi de traitements à grande échelle.
- Effectuer des analyses de résidus pour vérifier l'efficacité des mesures de nettoyage.

- **Effectuer si possible 4 fois par année un nettoyage approfondi des poussières !**